

**CONVENTION 2023 – subvention d’investissement**  
**Aménagement du Parc de Cantefrêne**  
***Entre Ambès et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**La commune de Ambès** dont le siège social est situé à place du 11 novembre, 33810 Ambès, représentée par son Maire, **Gilbert Dodogaray**, dûment habilité aux fins des présentes par la délibérations du conseil municipal en date du 20 avril 2023

**ci-après désigné(e) « la Commune »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° **xx 2023/xxx** du Conseil métropolitain du **29 septembre 2023**.

## **PREAMBULE**

La commune d’Ambès a initié un projet de requalification écologique et paysagère du Parc de Cantefrêne.

Dans le cadre du contrat de co-développement 2018-2021, sous la fiche action n°C040040065, la commune d’Ambès sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 205 000 €.

Dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023 sous la fiche action n°C050040006, la commune d’Ambès sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 161 000 €.

Le projet initié par la Commune bénéficiaire est décrit à l’Annexe 1– Aménagement du parc de Cantefrêne, laquelle fait partie intégrante de la convention.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d’investissement à la Commune bénéficiaire.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n’attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le montant total des investissements est de **1 654 127 €**.

Au total, la subvention de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'intervention nature s'élève à **366 000 €**, soit 22,1 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au plan de financement figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Commune devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de **256 200 €**, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de **109 800 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

•

La subvention sera créditée au compte de la Commune selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

La Commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de la réalisation de l'investissement :

- Le décompte définitif des dépenses engagées pour la conduite de l'étude
- Le livrable définitif produit par le prestataire ainsi que tous les documents relatifs aux réunions (diaporama et comptes-rendus des comités de pilotage, chiffrages remis en séance...)

Ces documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La Commune s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des investissements prévus, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par **la commune** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées

au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 13. ANNULATION DE LA CONVENTION**

Au cas où les travaux pour lesquels la subvention d'équipement a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans les deux ans de la notification de la décision attributive de la subvention, et à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée serait annulée.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle

33045 BORDEAUX CEDEX

**Pour la Commune :**

Monsieur le Maire d'Ambès  
Place du 11 novembre  
33 810 Ambès

**ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Plan de financement
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le**

**en 2 exemplaires**

**Pour la commune de Ambès  
Gilbert Dodogaray  
Le Maire**

**Pour Bordeaux Métropole  
Alain Anziani  
Le Président**

## Annexe 1 Projet

La commune d'Ambès a initié un projet de requalification écologique et paysagère du Parc de Cantefrêne. Ce parc de 80 hectares, près du centre-bourg, est situé à proximité d'un Espace naturel sensible et du site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès. Il est composé de prairies, plans d'eau et boisements et il est utilisé à la fois par un public familial local, par des usagers spécifiques (pêche, pratiques sportives de plein air), mais aussi lors de manifestations sportives et culturelles. Chaque année, le festival *Les Odyssées* accueille entre 3000 et 6000 personnes. Un refuge périurbain, *La Vouivre*, est également présent sur ce site.

En 2017, une mission d'étude programmatique associant la participation d'usagers a permis d'élaborer les grandes orientations du projet. Celui-ci a été affiné grâce à des études paysagères ultérieures.

Le projet d'aménagement, conçu afin que le site participe et renforce la biodiversité des sites environnants, consiste en :

- Des acquisitions foncières
- Des requalifications de cheminements
- Une requalification globale de la mosaïque paysagère, avec des plantations d'arbres et d'arbustes (palette végétale locale), un traitement en prairies pour les espaces peu utilisés, pour favoriser la gestion écologique différenciée, une renaturation des berges et ripisylves des plans d'eau
- Une hiérarchisation et un encadrement des usages : requalification du mobilier de confort et de jeux, panneaux de sensibilisation (écologie et nature, risques...), arceaux vélo, point de tri des déchets...
- Un belvédère permettant l'observation de la nature et du paysage
- Des équipements sportifs : pente de mise à l'eau pour la pêche en flotteurs, parcours sportifs...
- Un ponton PMR pour la pratique de la handipêche

**Annexe 2**  
**Plan de financement**

<b>BUDGET PREVISIONNEL HT 2020-2026</b>				
<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>		
Acquisitions foncières	110 000	<b>Commune d'Ambès</b>	<b>683 127</b>	<b>41,3 %</b>
Etudes	113 055	<b>Bordeaux Métropole</b>	<b>432 000</b>	<b>26,1 %</b>
Travaux d'aménagements paysagers	1 431 072	Dont FIC	66 000	4,0 %
		Dont subvention RI nature	366 000	22,1 %
		<b>Département Gironde</b>	<b>456 000</b>	<b>27,6 %</b>
		<b>Etat</b>	<b>28 000</b>	<b>1,7 %</b>
		<b>Europe / FEDER</b>	<b>30 000</b>	<b>1,8 %</b>
		<b>Mécénat industriel Ambès</b>	<b>25 000</b>	<b>1,5 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 654 127</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 654 127</b>	

### Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de la Commune,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**